

DU VENDREDI 2 OCTOBRE AU SAMEDI 3 OCTOBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 02/10/2026
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1635

Manifestation - Interdiction temporaire de stationnement, de circulation et modification des règles de la circulation avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Yvelines en date du 2 septembre 2026,

Considérant la demande formulée par la **Direction de la Sécurité** en vue de l'organisation de la journée de la sécurité routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 2 octobre 2026, 20h au samedi 3 octobre, 23h59** :

Avenue de Paris, chaussée axiale, latérales nord et sud dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour Europe / Général de Gaulle.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le samedi 3 octobre 2026 de 6h à 23h59** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

Avenue de Paris, chaussée axiale, chaussées latérales nord, sud et transversales dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour Europe / Général de Gaulle et dans les deux sens.

Seul l'accès au parking de l'Hôtel « Le Louis » sera autorisé avec mise à double sens de la circulation, chaussée latérale sud dans sa partie comprise entre le n° 2 de l'avenue de Paris et l'avenue du Général de Gaulle.

Des déviations seront mises en place avenue Rockefeller, avenue de l'Europe et avenue du Général de Gaulle.

Article 4 : Les ventes ambulantes seront interdites sauf celles dument autorisées par la ville.

Article 5 : Les services de police sont habilités à modifier ou à compléter ces mesures s'ils le jugent nécessaire pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 août 2026